

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DEPARTEMENT  
DE HAUTE CORSE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU-  
CASTELLU**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SEANCE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2022**

**RECONVOCATION SUITE A ABSENCE DE QUORUM**

<u>Nombre de membres</u>	
en exercice	38
présents	21
absents ayant donné pouvoir ou procuration	12
Absents	5
Votants	33
Pour	33
Contre	0
Abstention	0
<u>Date de la convocation</u>	
27 juin 2022	
<u>Date d'affichage</u>	
1 <sup>er</sup> juillet 2022	

L'an deux mille vingt-deux, le premier juillet, à quatorze heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI

Présents: Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Antoine OTTAVI, Marie MONTI FOUILLERON, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Dominique FRATICELLI, Ghjuvan Santu LE MAO, Jacques BARTOLI, François BENEDETTI, André ROCCHI, Christian PAOLI, Agnulina ANDREANI, Sébastien GUIDICELLI, Philippe VITTORI, Jean Noël PROFIZI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, , Philippe GIOVANNI.

Suppléés :

Absents ayant donné pouvoir : Xavier LUCIANI à Marie Toussainte SISTI, Marion PAOLINI à Angèle MANFREDI, Julien PAOLINI à Ghjuvan Santu LE MAO, Jean Noël GUIDICI à Marie Toussainte SISTI, Anne Marie CHIODI à Sébastien GUIDICELLI, Muriele ELEGANTINI à Agnulina ANDREANI, Jean Jacques FRATICELLI à André ROCCHI, Lisa FRANCISCI à Christian PAOLI, Esteban SALDANA à François BENEDETTI, Josette FERRARI à François TIBERI, Stella MORACCHINI à Marlène GIUDICELLI, Georges MORACCHINI à Jean Marc PINELLI.

Absents : Michel GALINIER, Marie Félicia CRISTOFARI, Don Marc ALBERTINI, Dominique VILLARD ANGELI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Marie Toussainte SISTI

**Délibération n°2622 Objet : Crédit d'emplois temporaires en vue de faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour l'Office Intercommunal du Tourisme.**

Le Président propose l'adoption de la délibération suivante :

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que, l'article L. 332-23 2<sup>e</sup> du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris. Considérant l'accroissement saisonnier d'activité concernant les services de l'Office Intercommunal du Tourisme (pour l'accueil et information du public, conseil en séjour), il serait souhaitable de procéder à la création

de deux (2) emplois non permanents d'agents contractuels, ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents du service.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Communautaire de créer, à compter du 28 juin 2022, deux (2) emplois non permanents sur le grade d'adjoint d'animation territorial, dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter ces agents contractuels pour une durée de 6 mois sur une période de 12 mois maximum, suite à un accroissement saisonnier d'activité des services de l'Office Intercommunal du Tourisme.

**Le conseil communautaire,**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

**DECIDE**

- D'accéder à la proposition de Monsieur le Président
- De créer deux (2) emplois non permanents relevant du grade d'Adjoint d'animation Territorial pour effectuer les missions d'agent d'accueil suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 28 juin 2022, pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois.
- De fixer la rémunération des emplois ainsi créés par référence à l'indice brut 382 indice majoré 352, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Extrait conforme au registre des délibérations  
de la communauté de communes Fium'Orbu -Castellu  
Le Président Louis CESARI

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous  
Préfecture le

le Président Francis GIUDICI